

Groupe scolaire Jean Boichard (école des Tilleroyes) - Remise partielle de pénalités à l'Entreprise Générale des Revêtements (EGR)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 28 septembre 1992, le Conseil Municipal approuvait le projet de reconstruction d'un groupe scolaire dans le quartier des Tilleroyes, chemin de la Chaille à Besançon, établissement dénommé depuis Groupe Scolaire Jean Boichard.

A cette fin, et à la suite d'un appel d'offres, la Ville de Besançon a signé un marché de travaux avec l'entreprise EGR (Entreprise Générale des Revêtements) relatif aux travaux de carrelage, de faïence et de chape (marché n° 45 P/93).

Le chantier devant s'achever en septembre 1993, l'entreprise a connu des difficultés d'approvisionnement de carrelage dès le mois de juillet 1993, ces difficultés se sont poursuivies jusqu'au 18 octobre 1993, date à laquelle, par décision du Tribunal de Commerce, l'entreprise était mise en liquidation judiciaire et cessait ses activités.

L'avancement des travaux de l'entreprise EGR ne gênant pas l'ouverture de l'établissement pour la rentrée scolaire et la rupture de stock d'un fournisseur pouvant être un élément justificatif du retard des travaux, aucune mesure coercitive n'a été prise à l'égard d'EGR. Le montant global des travaux est de 195 917,86 F TTC ; une somme de 22 718,02 F reste donc à verser au Syndic.

Toutefois, le montant des pénalités étant supérieur à cette somme, il est donc proposé de les limiter à 22 718,02 F de façon à clore administrativement et financièrement ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.